

## FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)

Sur le volet pêche-aquaculture, les fonds européens ont été profondément revus. Le FEP a laissé place au FEAMP, qui accorde une plus grande marge de manœuvre aux Régions, en leur confiant l'instruction, en tant qu'organisme intermédiaire, d'un certain nombre de mesures.



La Commission a réparti une enveloppe de 6,5 milliards d'euros entre les États membres, dont **588 M€ ont été accordés à la France**, ce qui en fait le deuxième pays bénéficiaire derrière l'Espagne. Sur ces 588 M€, 369 M€ sont consacrés au développement de la pêche et de l'aquaculture, répartis entre mesures nationales et mesures régionalisables, ce qui représente une **augmentation de près de 70 %** par rapport à la précédente génération.

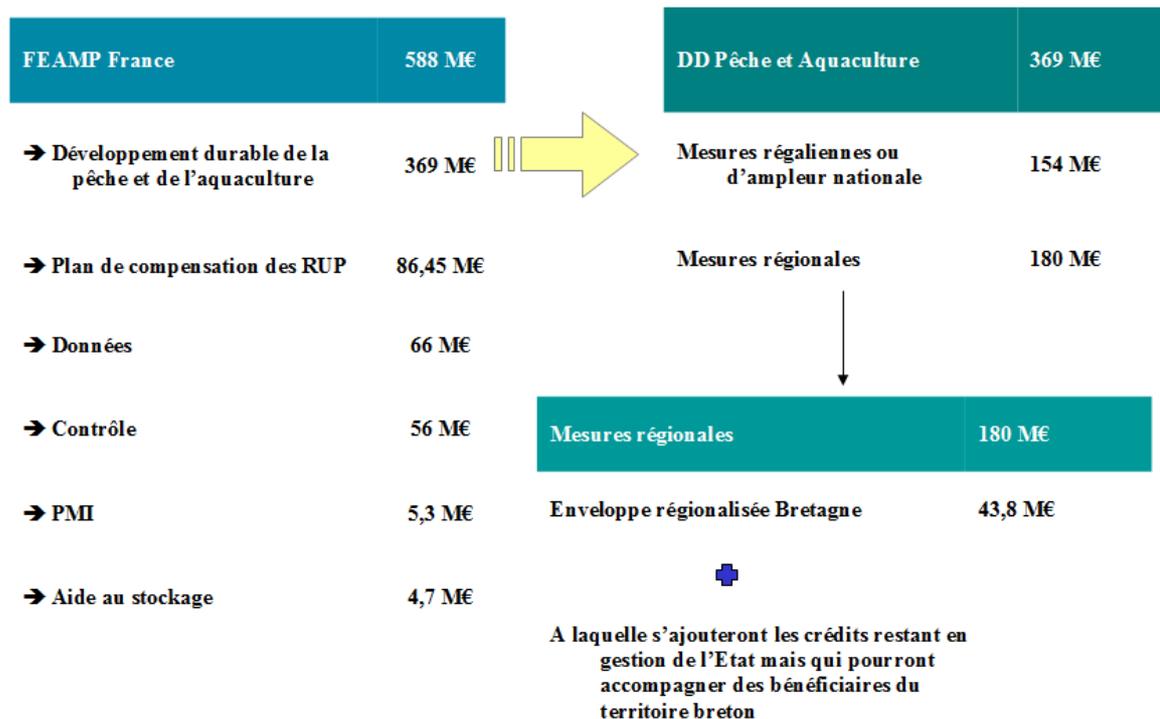
La répartition entre mesures nationales et mesures régionalisables a été actée

lors du Comité État-Régions du 22 juillet 2014. **L'État assure ainsi la gestion et le suivi**, dans le respect des 6 priorités de l'Union européenne, des mesures :

- ✓ régaliennes : contrôle des pêches – collecte des données ;
- ✓ relatives à la gestion de l'effort de pêche : arrêts temporaires ou définitifs d'activité des navires de pêche, aides aux systèmes de répartition des possibilités de pêche ;
- ✓ relatives à la solidarité nationale (fonds de mutualisation pour les entreprises de pêche et dispositifs assurantiels pour les aquaculteurs) et à la santé publique et animale ;
- ✓ concernant la formation et la promotion du capital social et humain ;
- ✓ de commercialisation spécifiques aux organisations de producteurs : plans de production et de commercialisation, aide aux stockages, transparence de la production et de marchés, aides à la création ou aux associations d'OP...
- ✓ relatives à la recherche et l'innovation dans les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture, incluant les partenariats scientifiques-pêcheurs ;
- ✓ portant sur les interactions pêche / environnement : collecte par les pêcheurs de déchets en mer, protection et restauration de la biodiversité et de écosystèmes marins ;
- ✓ de mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI), au travers d'aides aux actions transversales liées à la protection du milieu marin (Natura 2000) ou à la connaissance de l'état du milieu marin (mise en œuvre de la DCSMM) .

Une enveloppe de 154 M€ sera allouée à ces mesures qui pourront bénéficier à l'ensemble du territoire national, tandis que **les régions littorales disposeront d'une enveloppe de 180 M€ pour la gestion des mesures régionalisées**, qui sont liées notamment au développement économique des entreprises et au développement local porté par les acteurs locaux.

Le projet de programme opérationnel est actuellement soumis à consultation du partenariat ; à l'issue de cette phase de consultation, qui court jusqu'au 13 mars, Alain Vidalies, Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, et Pierrick Massiot, en tant que vice-président de l'Association des Régions de France, réuniront le comité État-régions FEAMP afin de valider définitivement la proposition de programme opérationnel français. Ce document devrait être transmis à la Commission européenne début avril, transmission qui permettra d'entamer officiellement le dialogue entre la France et la Commission européenne en vue de sa validation.



Comme les 14 autres régions littorales, **la Région Bretagne a choisi de devenir organisme intermédiaire du FEAMP**. Elle prendra ainsi, à ce titre, la **responsabilité de la mise en œuvre des mesures régionalisées du fonds**, dans le respect du programme opérationnel national dès lors qu'il aura été approuvé par la Commission européenne.

**La Région Bretagne a ainsi défini les actions régionales autour de 4 priorités concernant les 43,8 M€ de son enveloppe FEAMP.**

### Priorité 1 - Développement d'une pêche durable

**FEAMP 19,1 M€, soit 44 %**

Les mesures que la Région Bretagne entant mettre en œuvre portent principalement sur le volet environnemental et la protection du milieu marin à travers le soutien aux investissements visant l'efficacité énergétique, l'accompagnement des entreprises de pêche vers l'interdiction des rejets en mer et la valorisation des produits de pêche. Seront également encouragés, dans ce cadre, l'installation des jeunes pêcheurs ou encore les innovations et investissements à bord destinés à améliorer la qualité des produits.

Les investissements dans les ports de pêche, les sites de débarquements et les halles de criée bénéficieront aussi de ces aides européennes, dans la mesure où ils facilitent la prise en charge des rejets.

### Priorité 2 - Promouvoir une aquaculture durable

**FEAMP 10,3 M€, soit 23 %**

La composante environnementale sera, là aussi, un élément essentiel des actions soutenues comme les investissements productifs durables des entreprises aquacoles.

C'est aussi le développement économique de la filière qui est visé ici en vue d'accroître la quantité et la qualité des produits des entreprises aquacoles : soutien à l'excellence environnementale (gestion des effluents, efficacité énergétique), à la diversification des productions et activités ou encore aux projets collectifs ou d'infrastructures.

---

## **Priorité 4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale**

**FEAMP 8,1 M€, soit 19%**

Cette priorité passe par le développement local par les acteurs locaux, le DLAL, qui vise à renforcer l'implication des acteurs sur leur territoire, en lien avec les autres filières. Les 10 pays de Bretagne ayant une façade maritime devront, à ce titre, définir une stratégie de développement maritime destinée à faire émerger des projets porteurs.

Le FEAMP sera utilisé pour le financement de la mise en œuvre concrète de ces stratégies, mais pas seulement. Les actions d'animation, nécessaires à la construction de tels projets, pourront également être soutenues.

---

## **Priorité 5 - Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

**FEAMP 6,3 M€, soit 14%**

Il s'agit ici de soutenir les investissements liés aux démarches qualité dans la commercialisation des produits de la mer telles que la traçabilité et la fraîcheur des produits, la certification ou encore l'amélioration des conditions de mise sur le marché.

Pourront par ailleurs être aidés les investissements en faveur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, en direction de l'aval de la filière (PME halio-alimentaires), notamment des rejets et captures non désirées (qui seront amenées à diminuer encore avec l'amélioration de la sélectivité des outils de pêche).

### **Le FEAMP**

#### **Qui peut y prétendre ?**

*Entreprises de pêche et d'aquaculture, organisations de producteurs, entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, concédants et gestionnaires portuaires, collectivités...*

#### **Où s'adresser ?**

*A la Direction interrégionale de la mer pour les actions du volet national*

*À la Région Bretagne pour les actions du volet régional (dès l'adoption du programme opérationnel)*

### **Quelques chiffres** La Région Bretagne prévoit, notamment, d'ici 2020 :

- Des investissements portuaires à hauteur de 13.6 M€ d'aides publiques sur le territoire régional dont plus du quart pour la prise en charge des rejets
- 142 projets d'investissements pour les entreprises aquacoles
- L'intégralité de la façade bretonne couverte par des stratégies de développement portées par les 10 pays maritimes.